230057 - J'ai épousé un non musulman qui refuse de se convertir à l'islam

question

L'une de mes amies , âgée de 20 ans, a épousé un non musulman il y a deux ans. Plus tard, elle s'est rendu compte d'avoir commis une erreur et elle a tenté en vain de le convaincre à se convertir. Heureusement pour elle, elle n'a pas eu d'enfant avec lui qui lui avait fait savoir qu'au cas où il aurait un enfant, il ne le ferait pas grandir en islam. Que faudrait elle qu'elle fasse? Elle n'est pas capable de se séparer de lui puisqu'elle est seule. Son père et sa mère vivent séparés l'un de l'autre, chacun ayant sa propre famille. Dès lors, elle ne peut trouver refuge auprès d'aucun d'entre eux. Si le divorce reste la meilleure option, quelles sont les formalités à suivre? Comment résoudre ce problème?

la réponse favorite

Louange à Allah.

Louanges à Allah

Le mariage entre une musulmane et un non musulman est interdit. Il constitue une turpitude et l'un des plus graves péchés. Un tel mariage ne peut même pas être valablement établi. C'est un faux mariage, une prostitution. On en a déjà expliqué le statut dans la fatwa n° 100148.

Le devoir de cette femme est de s'empresser à se séparer de cet homme non musulman. Elle doit, en plus, se repentir devant Allah Très-haut et solliciter Son pardon pour avoir commis cet monstrueux acte condamnable car il ne lui est pas permis de rester avec lui un seul instant ni lui permettre de jouir d'elle une nouvelle fois.

Le fait pour l'intéressée de ne pas pouvoir vivre avec l'un de ses père et mère ne justifie pas le maintien de cet état de prostitution. Elle doit se confier à Allah Très-haut. Allah Très-haut dit à ce propos:.... (Coran,65:2-3). La séparation d'avec un tel homme ne nécessite pas un divorce légal car ce mariage est faux dès le départ et ne nécessite pas de divorce. L'intéressée doit s'adresser

en toute franchise à cet homme pour lui expliquer qu'elle s'était trompée en l'épousant puisque l'islam le lui interdit et qu'il faut qu'il se convertisse à l'islam et établisse le mariage une nouvelle fois, le premier contrat étant religieusement faux.

S'il persiste dans sa religion, il doit nécessairement se séparer de elle, quitte à régler l'aspect juridique afin que le divorce soit officiel. Si l'homme refuse l'arrangement, l'intéressée peutse référer à la justice et se trouver un quelconque prétexte pour obtenir un divorce officiel.

Bien que ce mariage soit sans statut puisqu'il se dissout de lui-même, il nécessite l'obtention d'un divorce officiel , comme nous l'avons déjà dit, afin de se conformer au règlement etd'éviter tout obstacle à un futur mariage. L'intéressée ne pourra se marier avec unautre avantl'écoulement d'un cycle menstruel pour s'assure qu'elle n'est pas enceinte. Le cycle menstruel en question est le premier après la séparation et non celui qui arrive après l'obtention des papiers officiels relatifs au divorce.

L'intéressée doit se rendre au centre islamique de sa ville et solliciter son assistance. Le personnel du centresait mieux que quiconque la voie juridique permettant de résoudre ces problèmes.